

ARRETE n° 2024-71

Objet : Désignation des membres du jury du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale, session 2024.

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'arrêté du 25 octobre 1994 modifié fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2024,

Vu la délibération n°15-2014 du conseil d'administration du 27 février 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération n°78-2021 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021, révisant le

règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu l'arrêté n°2023-157 du 12 septembre 2023 portant ouverture d'un concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne, de gardien-brigadier de police municipale, session 2024,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du 18 décembre 2023 du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie « C »,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres du jury du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale, session 2024.

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session 2024 du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale se compose de **27 membres**, conformément à la liste ci-après :

Collège des élus locaux

- Madame Catherine ANXIONNAZ, Adjointe au Maire, BASSENS (73)
- Madame Claudine CARACO, Adjointe au Maire, FEYZIN (69)
- Monsieur Jean-François CLARAZ, Maire, LA TABLE (73)
- Monsieur Jean-Pierre COUDURIER, Adjoint au Maire, BARBERAZ (73)
- Monsieur Jean-Marc LEOUTRE, Maire, SAINT-JEOIRE-PRIEURE (73)
- Monsieur Stéphane MAIRE, Adjoint au Maire, MEYLAN (38)
- Madame Chantal MARTIN, Adjointe au Maire, MOÛTIERS (73)
- Madame Monique ROSSET-LANCHET, Maire, LA BÂTHIE (73)
- Monsieur Jean-Marc VIAL, Adjoint au Maire, AIX-LES-BAINS (73)

Collège des fonctionnaires territoriaux

- Monsieur Arnaud DEVAUX, Directeur général des services, VALLOIRE (73)

- Madame Françoise GOURGIN, représentante de la Commission administrative paritaire de catégorie C, COGNIN (73)
- Madame Isabelle HAZEN, Chef de service de police municipale, SAINT-MARTIN-D'HERES (38)
- Monsieur Djamel KERICHE, Chef de service de police municipale, THONON-LES-BAINS (74)
- Monsieur Thierry MAZIN, Chef de service de police municipale, GRENOBLE (38)
- Monsieur Arnaud PLAISANCE, Directeur général des services, ALBERTVILLE (73)
- Madame Virginie REYNAUD, Attaché territorial, MODANE (73)
- Monsieur Christophe SPAETER, Directeur de police municipale, LYON (69)
- Monsieur Michel STOUFF, Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, SAINT-MARTIN-D'URIAGE (38)

Collège des personnalités qualifiées

- Madame Karine ALPANEZ, Psychologue agréée auprès des Tribunaux (73)
- Monsieur Pierre BECQUET, Avocat général près la Cour d'appel de CHAMBERY (73), **Président du jury.**
- Monsieur Benjamin DANLOS, Substitut général près la Cour d'appel de CHAMBERY (73)
- Madame Aurélie GOUTAGNY, Secrétaire générale du parquet général près la Cour d'appel de CHAMBERY (73)
- Madame Florence GUERCIN, Psychologue au Centre Hospitalier Spécialisé de BASSENS (73)
- Madame Aneth MARCON, Psychologue agréée auprès des Tribunaux (73)
- Monsieur Pierre-Yves MICHAU, Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de CHAMBERY (73)
- Madame Séverine MUZET, Psychologue agréée auprès des Tribunaux (73)
- Madame Sandra REYMOND, Vice-procureure de la République placée auprès du procureur général près la Cour d'appel de CHAMBERY (73)

Dans le cas où Monsieur Pierre BECQUET, Président du jury, se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, il serait remplacé par Madame Aurélie GOUTAGNY.

Article 2 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 6 mai 2024.



Le Président,

François DUNAND

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : **13 MAI 2024**